



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Deportes, internes et résistants

Question écrite n° 37912

Texte de la question

M Pierre Bleuler attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le problème de l'appellation officielle à donner aux victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé. Depuis quarante ans, aucun titre conforme à l'histoire et aux textes de 1944 et 1945 interdisant l'utilisation de certains termes, n'a encore été attribué à cette catégorie de victime de la guerre et du nazisme. Trois dénominations sont actuellement employées : victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé ; personnes contraintes au travail en pays ennemis ou annexe par l'ennemi ; déportés du travail. Dans un souci de conciliation et de respect des autres catégories de victimes de guerre, la Fédération nationale des déportés du travail demande à recevoir le titre de « victimes de la déportation du travail », aucun texte réglementaire ou législatif ne restreignant l'usage du mot « déporté » au profit de quiconque. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin que ce titre soit effectivement et officiellement accordé à cette catégorie de victimes de la guerre.

Données clés

Auteur : [M. Bleuler Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37912

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1086